

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE LE SAUT DANS L'INCONNU !

Le gouvernement a confirmé la mise en œuvre du prélèvement à la source à compter de janvier 2019. Il appuie sa décision sur les trois rapports commandés avant l'été 2017 :

- ▶ Celui réalisé à la demande du Parlement présentant les résultats des expérimentations menées entre le 3 juillet et le 15 septembre 2017, avec la participation de 573 collecteurs (337 sous Déclaration sociale nominative [DSN] et 236 pour la déclaration PASRAU) ;
- ▶ Celui du 15 septembre 2017 analysant deux dispositifs alternatifs au PAS (la DGFIP collecteur au lieu des tiers, ou mensualisation contemporaine, les deux ont été évidemment écartés !)
- ▶ Celui de l'IGF de septembre 2017, réalisé à la demande de Gérald Darmanin, avec le concours d'un cabinet d'audit privé, concernant la robustesse du dispositif et la charge réelle incombant aux futurs collecteurs.

Le gouvernement a reconnu lui-même en citant l'IGF dans son communiqué du 10 octobre 2017, que **la réforme n'aurait pas pu être mise en œuvre au 1^{er} janvier 2018 sans « risque de défaillance élevé »** La CGT FINANCES PUBLIQUES parlait de risque industriel...

« LA CHARGE GLOBALE N'APPARAÎT PAS INSURMONTABLE »

Pour la CGT FINANCES PUBLIQUES, le report de l'échéance au 1^{er} janvier 2019 n'élimine toujours pas ce risque, puisqu'à en croire le même rapport, il est indiqué que « En tout état de cause, la charge globale n'apparaît pas insurmontable ». **Quel optimisme !**

En effet, l'IGF préconise de mettre à profit l'année de report pour « adopter des mesures susceptibles de simplifier sa mise en œuvre et d'améliorer son acceptabilité ». Dans cette optique, la mission a identifié quatre zones de risques lors du déploiement de la réforme :

- ▶ La capacité de l'administration fiscale à déployer la réforme ;
- ▶ L'infrastructure informatique sous-jacente au PAS ;
- ▶ La réception de la réforme par les contribuables et son acceptabilité par les collecteurs ;
- ▶ L'enjeu de mobilisation des acteurs dans un calendrier contraint.

Si les auditeurs considèrent que « les chantiers déjà lancés par l'administration fiscale ne soulèvent pas d'inquiétude particulière », plusieurs restent à finaliser.

Cela doit passer par une quinzaine de propositions, dont la mobilisation forte des pouvoirs publics au travers du dispositif d'assistance aux collecteurs (publics et privés) et le déploiement du plan de communication auprès de contribuables.

Dans son instruction du 5 décembre 2017, le directeur général tire les conséquences des préconisations de l'IGF en considérant que les projets de travaux de la DGFIP répondent aux trois objectifs : conforter l'intérêt pour les contribuables de la réforme votée en loi de finances pour 2017, alléger les modalités et règles de gestion pour les collecteurs, ajuster le déploiement de la réforme compte tenu du report d'une année.

ET Prélèvement à la source du 7 mars 2018

La CGT FINANCES PUBLIQUES regrette que les charges pour les services de la DGFIP ne constituent, ni pour l'IGF, ni pour le directeur général, une quelconque préoccupation !

Seuls les correspondants PAS et les pilotes d'accompagnement du changement ont droit à quelques égards dans cette note, parce qu'ils constituent le socle de diffusion de cette réforme en interne et en externe !

En définitive, l'objectif de ce groupe de travail, qui s'appuyait sur dix fiches techniques, avait pour objet de rassurer sur la faisabilité de la réforme. Une sorte de séance d'autosatisfaction de la direction générale, en écho aux réserves de l'IGF, rappelées pas la CGT.

En résumé, la DGFIP est prête.

Grâce au prélèvement à la source les SIP et SIE vont enfin pouvoir commencer à travailler !

La CGT FINANCES PUBLIQUES n'a pas du tout été convaincue par cet exercice. Au contraire, elle continue d'affirmer que les raisons d'être inquiet sont nombreuses: niveau de formation des

agents, calendrier de communication, conditions d'accueil (CIS, CDC, SIP SIE CPS), assistance des professionnels (notamment les collectivités territoriales) et des particuliers, compréhension de la réforme (taux, options, modulation CIMR, crédits d'impôt...).

Par ailleurs, certains aléas des dispositifs de communication n'étaient pas abordés dans les fiches : la plateforme privée d'accueil téléphonique, le rôle de l'entreprise LA POSTE (aide à la télédéclaration pendant 45 minutes pour 50€, l'expérimentation avec La Poste en Moselle des maisons de service au public et de facteurs disposant de tablettes pour permettre aux personnes isolées de télédéclarer), le rôle d'autres administrations, l'avancement de la campagne de fiabilisation des identifiants.

Enfin, la CGT FINANCES PUBLIQUE a relayé les états d'âme du chef de l'Etat, divulgués par un conseiller, à propos du mauvais effet qu'aura le premier prélèvement sur les fiches de paye de janvier 2019, à l'instar de celui-là CSG !

Y aurait-il encore un espoir de report ou d'abandon de la réforme comme le réclame la CGT FINANCES PUBLIQUES depuis son annonce en juin 2015 ?

RÉPONSES de la Direction générale et commentaires de la CGT

La direction générale considère que les conclusions du rapport d'audit sont « plutôt positives » pour la DGFIP sur la préparation du projet. Elle reconnaît que la version N°1 du PAS était « perfectible » et que les « 15 propositions de l'IGF ont toutes été mises en œuvre dans le PAS v2 »... elles étaient donc indispensables ?!

La CGT avait donc bien raison d'annoncer un accident industriel pour 2018...

La 2^{ème} campagne de fiabilisation des identifiants s'est poursuivie en 2017. Le taux est monté de 96,02% à 98,53%. En 2018, il reste 500 000 personnes à fiabiliser, mais cela sera difficile de faire mieux, car elles ne répondent pas aux courriers de relance.

L'information des usagers se fera au moyen de l'accueil physique qui embarque tous les leviers de contact, l'objectif étant d'éviter l'accueil physique : internet, site, GESTPAS, assistance à la procédure en ligne au moyen de l'aide conversationnelle (pour la CGT il s'agit d'un gadget !), renforcement du canal téléphonique et messagerie. Enfin, un mini tutoriel d'1,44 minute sera projeté au moment de la déclaration en ligne.

Bravo à l'usager qui comprendra le PAS en 1,44 minute !

La direction générale a réaffirmé qu'il n'y a pas eu de suppressions d'emplois lors de la création des centres de contact (CDC) et a fait valoir que l'accueil physique a diminué de 14% en 10 ans.

Évidemment la CGT FINANCES PUBLIQUES considère au contraire que cela a permis de vider encore un peu plus les SIP et trésoreries de leurs agents. Quant à la baisse de l'accueil

physique, le résultat n'est pas très glorieux au regard du nombre élevé de télédéclarations.

Au surplus, les CPS sur volontariat, la DIS et les CDC seront mobilisés uniquement pour le PAS à compte d'avril 2018 (cf. fiche N°8) entraînant le retour de l'accueil dans les SIP, avec toutes les conséquences...

La Direction générale nie l'augmentation du ratio charges/emplois, alors que dès 2018 la SRP a estimé à plus de 30 000 contacts jours supplémentaires liés à la mise en place du PAS !

Sur l'externalisation des caisses numéraires à La Poste, et son rôle dans l'accueil des usagers de la DGFIP, la direction générale a indiqué avoir fait un communiqué de presse (introuvable!) précisant qu'aucun partenariat n'avait été signé et que rien n'était prévu en ce sens. Concernant l'expérimentation en Moselle, il s'agirait d'une initiative locale dans le cadre des marges de manœuvres laissés aux directeurs locaux sur des démarches innovantes !

Enfin, à propos du manque de préparation des collectivités territoriales, la direction aurait identifié les populations sensibles et disséminées et les suivrait depuis juillet 2017, pour recenser les logiciels de paye. La CGT FINANCE PUBLIQUES se demande bien pourquoi dans sa note du 5 décembre 2017, elle somme les directions locales de leur porter une attention toute particulière et « veut s'assurer que les comptables locaux et/ou le correspondant PAS ont établi d'ici fin mars un contact avec toutes les collectivités... » **Apparemment il y aurait encore des collectivités sans solution logicielle !**

EXAMEN DES FICHES

(les fiches ont été regroupées par thème)

Fiches 1 et 7: calendrier 2018 et options pour les usagers

La CGT a fait remarquer que :

- ▶ la saisie des AVISIR au fil de l'eau était très difficile et plus encore lorsque les SIE sont fusionnés ;
- ▶ la communication des taux dès le 11 avril aux télédéclarants implique que l'assistance soit opérationnelle dès ce jour et non courant avril ;
- ▶ les appellations « taux personnalisé » (foyer ou individuel) et « non personnalisé » [ex taux neutre] (qui dépend de la rémunération) prêtent à confusion ;
- ▶ les délais d'option pour les taux sont trop courts , notamment pour la dernière émission qui concerne les déclarants papiers et EDI (4 jours !);
- ▶ il y a des risques d'optimisation fiscale par le jeu d'assiette nulle ou minorée, afin d'éviter d'avancer des acomptes pour les (contribuables au final non imposés grâce aux crédits d'impôts) ;
- ▶ les auto-entrepreneurs qui ont opté pour le versement libératoire en 2018 via le RSI, ne seront pas remboursés et resteront les seuls imposables l'année de transition (ceux qui n'ont pas opté bénéficieront du CIMR) ;
- ▶ la démarche pour les versements complémentaires mensuels en cas d'option pour le taux non personnalisé n'est pas claire (réponse de la DG : possibilité d'autoriser un prélèvement identique chaque mois ou versement spontané).

Fiches 2/3/5 : pilote 2018, charte de partenariat avec les éditeurs de logiciel de paie, kit pour les collecteurs

La CGT FINANCES PUBLIQUES prend acte de la signature de la charte de partenariat avec les éditeurs de logiciel de paie et remarque que ce dispositif n'était pas prévu en 2017. Elle s'interroge sur la plus-value apportée au PAS par ce dispositif. Elle regrette que les TPE ne rentrent pas dans les tests alors qu'elles rencontrent plus de difficultés que les grandes entreprises, d'après les remontées de l'assistance de la Déclaration Sociale Nominative (DSN).

Il n'y a aucune information sur les contrats courts, les multi-employeurs et les indemnités maladies. Selon la direction générale les informations sont disponibles dans les fiches de consignes du site de la DSN et le kit DGFIP évoluera.

Fiche 4 : Le PAS dans les SIE

Concernant les charges dans les SIE la DG s'est attachée à démontrer qu'elle faisait tout pour les alléger !: nouvelle version d'ACIS généralisée en octobre 2018, étude en cours sur la dématérialisation des AVIZIR, dématérialisation des déclarations 2072 en 2018, suppression de l'accueil physique pour les quitus des véhicules en 2019.

Le CGT prend acte de ces annonces, mais relève que le PAS constitue un nouvel impôt à gérer dans les SIE ce qui implique, formation (insuffisante en 2 jours), appropriation des nouveaux outils (maj Medoc et Gespro, SPEP, gestamendes, consultpas), accueil, relance, RAR, amendes... avec fusions et restructurations permanentes !

Aucune évaluation des nouvelles charges liées à cette nouvelle mission des SIE n'a été réalisée !

Fiche 6 : les grands axes de la campagne de communication

La CGT FINANCES PUBLIQUES a demandé que les spots dont l'élaboration a été confiée à des agences de publicité pour un montant de 5 Millions d'€uros, soient communiqués aux agents chargés de l'accueil pour avis avant diffusion. La patate et Lucienne ont laissé de mauvais souvenir !

Par ailleurs, l'expérience prouve que les publics en fragilité technique ou sociale ne sont pas atteints par les processus habituels. Le problème, sera la capacité d'accueil de la DGFIP (le CIS reçoit 1 million d'appels pendant la campagne IR et pendant cette période 7% aboutissent au mieux !).

L'administration affirme dans la fiche que « les moyens de la DGFIP sont à la hauteur des enjeux »...on verra !

Mais la aussi aucune évaluation des charges n'a été réalisée !

Fiche 8 : le dispositif d'assistance aux usagers particuliers

Premièrement, la CGT dénonce le fait que le numéro du PAS soit payant.

Deuxièmement, la CGT s'oppose au projet de faire appel à un opérateur privé.

Et en tout état de cause, si cette solution est mise en

œuvre, le transfert vers l'opérateur privé ne doit pas être transparent. La DG considère en effet que « c'est la DGFIP qui répond au contribuable quelle que soit son organisation interne ». Ainsi, il a été expliqué en séance que le sous-traitant appelé pour répondre aux questions générales ne sera activé qu'en seconde intention, soit après que les CIS auront établi une typologie des appels. Cela signifie que les salariés de cette plateforme privée travailleront à partir de scripts (rédigés par les CIS ?!) fournis par la DGFIP, sans accès aux applications informatiques, pour les questions dites générales, grâce au SVI (serveur vocal interactif). En d'autres termes le contribuable qui choisira le 1 sera orienté vers la plateforme alors qu'il croira être en contact avec un agent de la DGFIP.

A notre demande d'information des appelants sur le caractère extérieur à l'administration des répondants la DG a opposé un refus.

Or on sait très bien que le niveau de réponse ne sera pas à la hauteur des attentes dans ce cas ! La qualité de l'accueil DGFIP ne pourra être que dégradée par cette méthode.

Par ailleurs aucune réponse n'a été apportée sur l'identité de l'opérateur, ni s'il est en France !

Cette fiche préfigure ce que pourra être l'accueil en régime de croisière : recours durable à un opérateur privé lorsque cela aura été testé grâce au PAS, compétence « France entière » pour les CDC CPS, accès aux bases nationales pour les SIP et SIE ...

Enfin, la CGT réitère ses craintes quant à un chaos dans les accueils des SIP, puisque tous les documents (déclarations, avis...) vont à nouveau comporter leurs numéros et non plus celui des CDC. De plus la DG interdit les renvois d'appels des CDC vers les SIP (problème de tarification !) et inversement.

Fiche 9 : le dispositif de formation

Pour la CGT, même remarques qu'en 2017 : il est insuffisant et en plus il est trop tardif pour les SIE !

Fiche 10 : la DGFIP payeur de revenu

La CGT considère comme normal que la DGFIP participe aux tests en 2018 en sa qualité d'employeur, d'autant que l'IGF considérait en 2017 qu'elle avait un « bon niveau de préparation » mais pas un « très bon », comme la CNAV ou le SRE ! Elle se demande juste, qui fera l'assistance aux collègues, non formés au PAS, qui se poseraient des questions quand les bulletins de paye d'octobre vont faire apparaître les prélèvements fictifs, dans le cadre des tests ?

Quant aux pensionnés, la CGT n'est pas sûre que les SMS et courriels soient les meilleurs vecteurs d'information pour cette population pour les informer lors des test !

**Tous ensemble en grève et
en manifestation le 22 mars**

